

Image not found or type unknown



## Frais de résiliation suite a vente de véhicule pour cause d'irréparabilité

Par **Loustick34**, le **29/04/2021** à **15:21**

Bonjour

L'assurance m'as retenu des frais de résiliation, suite a la vente a la société d'assurance du Scooter pour cause de Véhicule Economiquement Irréparable , après résiliation de l'assurance ?

En ont 'ils le droit ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Chaber**, le **29/04/2021** à **15:29**

bonjour

Pour quelle raison la vente à l'assureur?

Par **Loustick34**, le **29/04/2021** à **17:22**

Bonjour

pour cause de Véhicule Economiquement Irréparable

Par **Chaber**, le **29/04/2021** à **17:34**

suite à accident?

Soyez plus précis sur votre indemnisation et ces frais?

Par **marouil**, le **29/04/2021** à **20:26**

Regardez les conditions generales et particulieres de votre contrat, la reponse est sans doute dedans.

Par **Loustick34**, le **30/04/2021** à **17:10**

Bonjour

l'accident a eu lieu le 2 mars 2021, suite à l'expertise le booster est déclaré économiquement irréparable.

donc l'assurance me rembourse le prix avec vétusté du booster, le contrat d'assurance est déclaré résilié le 3 mars 2021, on doit me rembourser les échéances de Mars 2021 et Avril 2021, soit 2X 53€84, or je n'ai reçu que 79 €, sachant que je dois enlever 3 jours sur l'échéance du mois de mars, d'après mes calculs, l'assurance doit me rembourser 102.28 €.

je voulais savoir, que vu que la résiliation de l'assurance n'est pas de mon fait , ont'ils le droit de me retenir des frais de resiliation .

en espérant avoir été clair.

Merci pour vos réponses

Cordialement.

Par **Chaber**, le **30/04/2021** à **18:07**

bonjour

En cas de vente (ou donation) de votre véhicule le code des assurance précise que votre contrat d'assurance auto est suspendu le lendemain de la vente à 0h00. Attention cela ne signifie pas que votre contrat est résilié, pour résilier ce contrat, vous devez envoyer un courrier recommandé pour prévenir votre assureur.

Conformément à [l'article L121-11 du code des assurances](#)

Le contrat sera résilié au plus tard 10 jours après réception par l'assureur de votre courrier (l'accusé de réception faisant foi pour un courrier recommandé). L'assureur devra vous rembourser, si vous l'avez payée par avance, la cotisation courant entre la date de vente de votre

véhicule et la date de résiliation effective de votre contrat

Par Exemple : vous disposez d'un contrat dont l'échéance est le 1er juin 2013. Vous vendez votre renault twingo le 1er février 2019, vous en informez votre assureur le 5 février. Votre contrat sera résilié le 15 février, et vous serez remboursé des cotisations pour la période du er février au 1er juin 2019.

[quote]

je voulais savoir, que vu que la résiliation de l'assurance n'est pas de mon fait , ont'ils le droit de me retenir des frais de resiliation .

[/quote]

sauf s'il est fait mention dans vos conditins générales